

Décision du maire de la commune de Langogne

Approbation de l'avenant n°3 pour le lot n°1 « Démolition & gros œuvre » dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne

Date de publication : 02 février 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

Vu les actes d'engagement signés avec l'entreprises BONHOMME, titulaire du lot n°1 « Démolition & gros œuvre » dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Langogne ;

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise BONHOMME, titulaire du lot n°01, en date du 12 juin 2023 ;

Vu la note – avenant n°3 au lot n°1 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2024 ;

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°3 proposés par l'entreprise BONHOMME, titulaire du lot n°1 « Démolition & gros œuvre » dans le cadre du marché de travaux de modernisation de l'abattoir de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre initiale retenue (HT) + avenants n°1 et 2	Montant de l'offre initiale + avenant n°1 (HT)
Lot n°01 – Démolition & gros œuvre	SARL BONHOMME – 48001 MENDE <i>Offre de base</i>	105 178,40 €	104 478,40 €

Fait à Langogne, le 02 février 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 048-214800807-20240202-D_2024_01-DE

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le code de procédure administrative simplifiée, L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*